



**Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole**

Priorité d'investissement 9.1 – Axe prioritaire 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

APPEL A PROJETS 2017

Textes de référence :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

***La période de réalisation des opérations doit être comprise entre
le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018***

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 avril 2017

ANNEXE 4

Objectif spécifique 3

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Cahier des charges

EN ROUTE VERS L'EMPLOI

« En route vers l'emploi »

Contexte :

En France, 50 % des personnes ont déjà refusées un emploi ou une formation pour des raisons de mobilité. 25 % des personnes en insertion ne disposent d'aucun moyen pour se déplacer. Les difficultés de mobilité freinent l'accès à l'emploi. Or la mobilité est un facteur clé d'insertion et d'accès à l'emploi.

Le département de la Moselle compte en janvier 2017, 31 217 bénéficiaires RSA soumis à obligation. Au 4ème trimestre, 3 916 personnes ont complété des Données Socio-Professionnelles dans le cadre de l'accès au RSA. 68% des personnes accédant au RSA déclarent être titulaire d'un permis de conduire. Environ 28 % des personnes déclarent ne pas disposer de moyens de transport. Près de la moitié des personnes déclarent être mobiles sur le département dans le cadre de l'accès à l'emploi ou la formation.

En 2016, 6.68 % des Contrats d'Engagement Réciproques (CER) signés avec les bénéficiaires du RSA posent un objectif lié à la résolution des problèmes de mobilité. Ainsi, sur 10 404 CER établis, 695 contiennent l'objectif « permettre la mobilité ».

Que ce soit en secteur urbain ou en secteur rural, les problèmes de mobilité existent et peuvent être de nature différente. Sortis du contexte géographique, les problèmes de mobilité peuvent être liés à un déficit d'apprentissage à l'autonomie ou à l'utilisation des transports, à des problèmes de précarité qui limitent le financement du transport ou l'entretien d'un véhicule.

Les déplacements sur certains sites d'emploi nécessitent parfois la combinaison de transport.

Les populations les plus fragilisées n'ont parfois pas le réflexe qui leur permet de se déplacer autrement qu'en voiture pour se rendre sur un lieu de travail ou de formation.

Le Département de la Moselle souhaite apporter une réponse à trois enjeux importants pour son territoire auprès des publics en parcours d'insertion professionnelle :

- Coordonner l'offre de service « mobilité » existante sur l'ensemble du territoire
- Assurer une couverture territoriale équitable en matière de mobilité
- Développer des nouvelles initiatives ou renforcer des services innovants déjà existants

1. Description de l'attendu

1-1. Objectif général

Par cette action, le Département souhaite augmenter la mobilité des personnes en développant leurs compétences et les solutions dont ils pourront disposer pour se déplacer et ainsi accéder à l'emploi ou la formation de façon durable.

L'action visera un volume de 100 demandeurs d'emploi accompagnés par an par territoire soit 500 annuellement au plan départemental soit 2 000 personnes sur la période de programmation 2017-2020.

1-2. Objectif opérationnel

Source d'innovation sociale, l'action s'attachera à accompagner les personnes vers des solutions durables et économiquement supportables au regard leur budget.

Elle agira tant sur les freins d'ordre personnel (psychologiques, financiers, cognitifs) que sur des freins structurels (absence de moyens de transport, zone géographique mal desservie).

Ainsi, les projets déposés devront comprendre, entre autre, les formes d'actions suivantes :

- La mise en œuvre d'accompagnement individuel à la mobilité dans le cadre de l'accès à une formation ou un emploi.

Réalisé sur la base d'un bilan individuel afin d'identifier les besoins, l'objectif de cet accompagnement, veillera à la recherche de solutions opérationnelles dans la réalité du parcours d'insertion professionnelle de la personne.

L'accompagnement comprendra obligatoirement un diagnostic de démarrage, une évaluation intermédiaire et finale. Le bénéficiaire et le prescripteur seront associés à chaque fois. La mise en œuvre de l'accompagnement à la mobilité devra se faire en lien constant avec le référent du parcours (prescripteur)

Tout accompagnement supérieur à 6 mois sera soumis à validation du Pôle RSA Juste Droit et Insertion du territoire référent.

- Le développement d'une offre de service innovante de solution mobilité.
- Le développement de l'apprentissage et l'aide au financement du permis de conduire lorsque cette étape est cohérente avec le parcours professionnel.
- Par ailleurs, la structure assurera un rôle d'animation et de coordination des ressources existantes dans le domaine de mobilité sur chaque territoire (plateforme mobilité)

Le projet devra permettre l'accompagnement de 100 bénéficiaires par territoire et par an (public décrit au paragraphe 1-3).

1-3. Public concerné

L'action s'adressera aux publics en inclusion dont la mobilité est une des composantes utile au renforcement du parcours d'insertion socio-professionnelle.

Les publics cibles sont :

- Bénéficiaire du RSA sans emploi,
- Jeunes de moins de 25 ans pour lequel un projet professionnel est en cours
- Personnes seules avec enfants à charge

Le public est orienté par :

- les travailleurs sociaux du Département,
- partenaires, professionnels de l'accompagnement socioprofessionnel qui conduisent un accompagnement auprès du public cible.
- les accompagnateurs socio-professionnels des ACI de Moselle en amont d'un recrutement.

1-4. Mise en œuvre du projet

Le Département de la Moselle compte 5 territoires d'action départementale : METZ ORNE, THIONVILLE, BASSIN HOUILLER, SARREGUEMINES, SARREBOURG.

L'objectif est de doter chaque territoire d'un dispositif d'aide à la mobilité. Le département de la Moselle pourrait, selon les projets présentés, s'adjoindre à des dispositifs déjà existants à condition qu'ils répondent aux objectifs opérationnels.

Les projets doivent être adaptés à la taille du territoire et ses problématiques sociales. Les besoins varieront selon la taille du territoire, ses caractéristiques socio-économiques et les actions et infrastructures existantes dans le domaine de la mobilité. Un projet mobile pourrait être adapté au territoire de Sarrebourg.

2. Critères spécifiques de sélection

Outre les critères généraux décrits dans l'appel à projet global, cette action sera sélectionnée sur la base de critères spécifiques :

Critères	Pièce attendue
Pertinence du projet au regard des objectifs poursuivis	Ces éléments seront présents dans la Note méthodologique de deux pages
Capacité à proposer et développer des solutions innovantes	
Proposition d'une méthodologie de déploiement et une temporalité adaptée aux besoins spécifiques des territoires	
Lieux d'intervention et conditions d'accueil du public	Liste des lieux d'implantations existants ou envisagés
Articulation avec le partenariat local	Descriptif d'une page maximum des partenariats engagés ou en cours de négociation
Prise en compte des problèmes de mobilité en milieu rural	Cet élément sera identifié dans la Note méthodologique de deux pages
Expérience de la structure dans le domaine de la mobilité	Historique de la structure dans le domaine de la mobilité et résultats obtenus – Rapport d'activité
Expérience et qualification des intervenants	Liste RH avec profils des intervenants
Prise en compte des obligations communautaires de publicité, communication, suivi des participants à l'action	Plan de communication spécifique à l'action
Capacité à prendre en compte les priorités transversales (égalité homme-femmes, égalité des chances, développement durable...)	Ces éléments seront présents dans la Note méthodologique de deux pages

3. Modalités de financement

Une avance à hauteur de 50% du montant annuel de la part FSE pourra être consentie sur production d'une attestation de démarrage de l'opération.

Le solde de l'opération sera versé à l'issue du contrôle de service fait.

4. Pilotage et suivi de l'opération

L'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service FSE du département de la Moselle gestionnaire de la subvention FSE ou de toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Dans le cadre du pilotage de l'opération, du contrôle de son effectivité et de son déploiement, la ou les structures retenues s'engageront à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service FSE du département de la Moselle gestionnaire de la subvention FSE ou de toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le contrôle de service fait conditionnera le versement du solde de l'opération

5. Indicateurs de réalisation du cadre de performance et modalités de suivi des participants

Les moyens co-financés FSE font l'objet de renseignements d'indicateurs obligatoires, individuels et nominatifs. Le ou les porteurs de projet doivent prévoir les modalités nécessaires et suffisantes pour assurer la collecte et le suivi des données liées aux participants.

La situation de la personne doit être appréciée dès le premier jour d'entrée dans l'opération conventionnée.

Les indicateurs porteront sur :

- Situation socio-professionnelle à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement : Chômeur, inactif, bénéficiaire RSA, jeune de moins de 25 ans, personnes seules avec enfants à charge
- Situation socio-professionnelle à la sortie du dispositif d'accompagnement : emploi ? CDD ? Formation ?
- Nombre de diagnostic mobilité par le public cible
- Nombre de bilan final
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une solution opérationnelle par type de solution proposée.